

D É C I S I O N N°240-041
Ouverture d'un concours sur titres
Dans le corps des aides-soignants et auxiliaires
de puériculture
A pourvoir 15 postes d'aides-soignants

Le Directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1257 du 29 septembre 2021 modifié, portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, fixant, dans ses articles 4 et 5, les conditions de recrutement et d'organisation du concours ainsi que la composition du jury fixés par décision de l'autorité investie du pouvoir de nomination,

Vu l'avis de vacance de postes à pourvoir par voie statutaire, paru sur le site «Place de l'emploi public», le 19 décembre 2023,

D É C I D E

Article 1 : Un concours sur titres d'aides-soignants et auxiliaires de puériculture est ouvert au Centre Hospitalier Camille Claudel afin de pourvoir **15 postes d'aides-soignants**.

Article 2 : Les aides-soignants de classe normale sont recrutés par la voie d'un concours sur titres ouvert, dans chaque établissement, aux candidats titulaires de l'un des diplômes mentionnés à l'article L. 4391-1 du code de la santé publique (diplôme d'aide-soignant, certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, diplôme professionnel d'aide-soignant).

Article 3 : Les dossiers de candidature doivent être transmis avant le **lundi 8 avril 2024** – 24 heures à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Camille CLAUDEL – 17 rue Camille CLAUDEL CS 90025 – 16400 LA COURONNE. Le dossier en 4 exemplaires, devra comporter :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre (lettre de motivation) ;
- Un C.V. détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- La copie du diplôme d'aide-soignant, ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant, ou du diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document ;
- Un extrait de casier judiciaire bulletin N°3.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera effectuée dans les conditions suivantes :

- Affichage dans le couloir de la Direction des Ressources Humaines,
- Publication sur l'intranet et sur le site internet de l'établissement,
- Publication sur le portail des concours de la fonction publique hospitalière

Direction des Ressources Humaines

D É C I S I O N N°240-041
Ouverture d'un concours sur titres
Dans le corps des aides-soignants et auxiliaires
de puériculture
A pourvoir 15 postes d'aides-soignants

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé par courrier au Directeur de l'établissement dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers - 15 rue Blossac, CS 80541 - 86020 POITIERS par voie postale ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision ou de la réponse négative au recours gracieux susvisé.

La Couronne, le 6 février 2024

**Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Affaires médicales**


Sarah FELTZINGER

